

Guy JACOB et Francis KOERNER,
« Économie de traite et bluff colonial :
la Cie occidentale de Madagascar (1895-1934)¹ »
(*Revue historique*, octobre-décembre 1972, n° 504)

« A Madagascar pas plus qu'ailleurs, il ne faut de grandes compagnies au sens ancien du mot, c'est-à-dire de monopoles improductifs. »
(André LEBON, ministre des Colonies, 1^{er} mai 1896.)

La conquête de Madagascar se fit alors que venait de se dessiner en France un mouvement favorable à l'octroi de grandes concessions coloniales. En 1891, le sous-secrétaire d'État aux Colonies, Eugène Étienne, lui-même témoin des difficultés de la petite colonisation en Algérie, s'était prononcé en faveur de la création de compagnies à charte dans les nouvelles possessions africaines. Il se heurta, pour des considérations d'ordre juridique et constitutionnel, à une vive opposition du Parlement.

Mais les milieux d'affaires, avec Paul Leroy-Beaulieu pour porte-parole, étaient acquis à l'idée de vastes concessions territoriales accordées à des sociétés anonymes, à leurs yeux seules capables de mobiliser et de faire fructifier d'importants capitaux, et devaient la faire triompher ².

De son côté, le gouvernement malgache, pour faire face à l'accroissement de ses charges financières, avait été amené, dès 1887, à concéder à des étrangers l'exploitation d'immenses territoires ³. Ces derniers, aventuriers [334] désargentés, n'avaient fait que des tentatives dérisoires de mise en valeur. Mais ils étaient bien décidés à céder leurs « droits » au plus offrant.

En 1895, paraissaient donc réunies, à Madagascar, les conditions favorables à l'implantation de grandes compagnies de colonisation. Cependant, la Grande-Île ne pouvait être partagée comme le fut le Congo ⁴. Son morcellement systématique en d'immenses concessions se serait, en certaines régions, heurté à trop d'obstacles existence, bien antérieurement à la conquête française, d'un régime politique centralisé, présence d'une population relativement dense et de zones d'agriculture intensive sur les hautes terres, enfin, sur la côte orientale et dans le Nord, implantation antérieure d'une petite colonisation créole.

Les terres faciles à accaparer se trouvaient surtout dans l'Ouest et le Sud, aux vastes étendues steppiques, à la population clairsemée, mal fixée, qui vivait des produits de l'élevage et d'une agriculture itinérante. Abandonnant la côte orientale aux Réunionnais

¹ La Compagnie coloniale et des mines d'or de Suberbieville et de la côte ouest de Madagascar, créée le 4 mai 1895, prit le nom de Compagnie occidentale de Madagascar le 27 juin 1902. Dans les milieux d'affaires, elle resta couramment appelée du nom de son fondateur, la Suberbie.

² De la bibliographie intéressant la question, retenons, pour une rapide présentation, la synthèse donnée dans un éclairage traditionnel par A. GIRAULT, *Principes de colonisation et de législation coloniale*, Paris, 5^e éd., 1930, t. III, pp. 151 et suiv., et surtout J. SURET-CANALE, *L'Afrique noire*, t. II *L'ère coloniale*, Paris, 1964, pp. 29 et suiv.

³ Présentation la plus détaillée de la question dans l'ouvrage ancien, mais généralement bien informé, d'A. MARTINEAU, *Madagascar en 1894*, Paris, s. d. (1894), pp. 129-175.

⁴ Sur le régime des grandes concessions en A.E.F., cf. J. SURET-CANALE, *op. cit.*, essentiellement pp. 30-63 et pp. 327-345 et surtout la thèse fondamentale de Catherine COQUERY-VIDROVITCH, *Le Congo français au temps des sociétés concessionnaires (1898-1930)*, que nous n'avons malheureusement pu consulter avant la rédaction de cet article.

et aux Mauriciens besogneux, les entrepreneurs les plus hardis se tournèrent donc logiquement vers les terres presque vides d'hommes ou dont les habitants paraissaient incapables de s'organiser pour résister. Ils subissaient également l'attraction du Far-West malgache, riche de son cheptel bovin, de ses terres alluviales fertiles et, surtout, de ses mines d'or que l'on se représentait alors volontiers comme le prolongement de celles de l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud, grâce à sa proximité, était également considérée comme le débouché logique des produits de Madagascar ⁵.

Des grandes sociétés concessionnaires qui se développèrent alors, la Compagnie occidentale de Madagascar offre le modèle le plus accompli. Elle fut la plus importante et par l'étendue de sa concession territoriale et par l'importance du capital investi ; elle embrassa, ou prétendit embrasser, les activités les plus variées : mines, industries de transformation, élevage, collecte des produits naturels, plantations, transports fluviaux et terrestres.

Pour la présenter, à défaut des archives de la société elle-même dont nous n'avons pu trouver trace, nous avons consulté et regroupé des sources nombreuses et variées. En effet, la Compagnie occidentale fit beaucoup parler d'elle. Il ne se passe guère d'années sans qu'elle ne pose quelque problème sérieux à l'administration provinciale ou centrale à Madagascar, aucune décennie sans qu'elle ne soit impliquée dans quelque [335] manœuvre boursière spectaculaire qui alimente la presse coloniale et les feuilles financières. Souvent, ces sources diverses se complètent et se recourent, suffisamment nous l'espérons pour pouvoir tenter de reconstituer l'histoire de la Subergie.

1. Aux origines de la société : l'initiative d'un aventurier d'envergure (1886-1895)

Le 2 décembre 1886, le Français Léon Subergie signait avec le Premier ministre Rainilaiarivony un contrat l'autorisant à exploiter des mines d'or dans la région de Maevatanana. L'événement était d'importance : véritable tournant de la politique malgache, il pouvait signifier le passage à une nouvelle phase économique.

En effet, jusqu'au premier conflit avec la France, en 1883-1885, la recherche et l'exploitation des terrains aurifères avaient été systématiquement prohibés. En 1881 encore, un nouveau code de lois maintenait l'interdiction : il prévoyait une peine de vingt ans de fers pour les contrevenants⁶. N'exploitant pas de mines de métaux précieux, la monarchie mérina ne battait pas monnaie. Le seul numéraire en circulation dans l'île provenait des excédents bien faibles du commerce extérieur. Mais les dépenses de guerre devaient obliger le gouvernement malgache à rompre avec une tradition séculaire afin de se procurer de nouvelles ressources monétaires. Dans un premier temps, au cours même du conflit, Rainilaiarivony fit exploiter les mines directement pour le compte du Trésor royal. Mais avec de médiocres résultats.

Le traité de paix du 17 décembre 1885 amena une nouvelle charge financière : une indemnité de dix millions à verser à la France. Après de longues tractations, le Comptoir d'escompte de Paris prêta quinze millions ; en échange, il obtint les recettes douanières des principaux ports.

De ce fait, le Premier ministre était privé de l'essentiel de ses ressources budgétaires. Se refusant à passer sous la dépendance financière de la France, il se résigna alors à courir un autre risque : ouvrir son pays à des capitalistes européens, pour en exploiter, plus méthodiquement qu'il ne pourrait le faire lui-même, les richesses naturelles.

⁵ Particulièrement révélateur de cette séduction alors exercée par l'Ouest malgache est le point de vue de LYAUTEY, *Lettres du Tonkin et de Madagascar*, Paris, 1921, *passim*.

⁶ Articles 9 et 10 du Code des 305 articles, édité par E. P. THEBAULT, Tananarive, 1960, pp. 29-30.

Débutent alors pour Madagascar l'ère des grandes concessions qui allaient bientôt, tout au moins sur la carte, se partager une bonne partie de l'île.

Léon Suberbie qui, le premier, sut saisir cette opportunité était, ainsi [336] que le furent la plupart des autres grands concessionnaires, un aventurier⁷. Comme d'autres Européens peu scrupuleux, il avait réussi à s'imposer à la cour d'Imérina. Prestige du Blanc, que les Malgaches assimilaient d'office aux membres de la caste la plus élevée, celle des Andriana, joint à la séduction de l'homme d'affaires porteur de techniques, de méthodes, de recettes ignorées. Après des débuts modestes, Suberbie fit une rapide ascension. A vingt ans, en 1874, il part pour Madagascar, au service de l'importante maison de commerce marseillaise Roux, de Fraissinet & Cie. Employé d'abord dans les comptoirs de la côte, il est bientôt placé à la tête de l'agence de Tananarive, où l'on trouve trace de sa présence à partir de 1880. Rapidement, il se fait une position enviable grâce à sa connaissance de la langue malgache, à son habileté et aussi à son sens des petits cadeaux, auprès d'une classe dirigeante avide de copier la mode française et qui raffole, en particulier, des articles de Paris. Sa correspondance le montre bientôt comme un familier de la reine et du Premier ministre⁸. Mais c'est le conflit franco-malgache de 1883-1885 qui lui permet de vraiment s'imposer. Tout au long des hostilités, durant lesquelles les opérations militaires, bien limitées, sont séparées par d'interminables négociations, Suberbie entretient une correspondance suivie avec le Premier ministre. Il l'informe des intentions du gouvernement français, des réactions du Parlement, tout en lui conseillant d'accepter la protection de la France. Il parvient à le convaincre à la fois de son influence auprès des ministères français et de son dévouement à la cause malgache. Le traité de décembre 1885, par lequel Rainilaiarivony espérait sauvegarder l'indépendance mérina (mais qui tirait aussi le gouvernement français d'un véritable guêpier), fut en partie son œuvre⁹.

La paix signée, Suberbie s'efforce de s'imposer comme intermédiaire indispensable entre le Premier ministre malgache et le gouvernement français. Il veut jouer un rôle politique pour faire accepter plus facilement ses projets d'exploitation économique. Il réussit à se faire nommer consul général de Madagascar à Paris, mais Le Myre de Vilers, résident général à Tananarive, le somme immédiatement de démissionner. Cependant, il [337] multiplie les projets : création d'une monnaie malgache¹⁰, concession des travaux d'équipement des ports de Tananarive et Majunga, vente d'armes à l'armée mérina, construction d'un chemin de fer Tananarive-côte occidentale¹¹. Mais surtout, il veut réaliser le projet qui lui tient le plus à cœur, car quelques prospections discrètes l'ont amené à penser que la région de Maevatanana était riche en or : obtenir l'autorisation d'exploiter les mines du Boina.

Dans ce but, Suberbie s'assure l'appui des deux principaux secrétaires du Premier ministre, Marc Rabibisoa et, surtout, Rasanjy, personnages extrêmement influents à la cour d'Imérina. Il explique à Rainilaiarivony que quelques années d'une exploitation bien conduite devraient lui assurer des bénéfices suffisants pour lui permettre de rembourser le Comptoir d'escompte ; il réussit finalement à le convaincre.

⁷ Nombreux sont, sur le personnage, les témoignages concordants. Relevons un des plus significatifs, celui du résident général à Madagascar, Le Myre de Vilers, qui ne manque pas d'intuition : « J'insiste pour que le Département se montre réservé dans ses relations avec M. Suberbie. Il y a là pour nous, en dehors même de la politique, une question de conscience. Si on accorde à cet industriel une importance et une considération qu'il ne mérite pas, on lui fournit l'occasion de faire des dupes » (Arch. Affaires étrangères, Corresp. politique, Madagascar 23, 7 décembre 1886).

⁸ Archives de la République malgache, Tananarive (A.R.M.), dossier Suberbie n° 1, *passim*.

⁹ En réalité, Suberbie avait joué double jeu. Il avait lui-même adressé au ministre de la Marine et des Colonies un projet de protectorat et fut, un moment, agent de renseignements de Jules Ferry. Cf. G. JACOB, « Léon Suberbie et les relations franco-malgaches de 1882 à 1887 », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, n° 186, 1965, pp. 315-351.

¹⁰ La monarchie mérina n'avait pas de monnaie nationale ; pour les transactions commerciales était utilisée la piastre d'argent de 5 fr., souvent réduite en fragments (« piastre coupée »).

¹¹ A. MARTINEAU, *Madagascar en 1894*, p. 154 et surtout A.R.M., dossier Suberbie, n° 1, *passim*.

La concession accordée à Suberbie devait faire l'objet de trois contrats successifs¹². Le premier, du 2 décembre 1886, stipulait qu'après prélèvement par le gouvernement malgache de 10 % sur le produit brut de l'exploitation, les bénéfices seraient partagés également entre Suberbie et le gouvernement. La concession avait été accordée pour cinq ans. Le second, en date du 1^{er} juin 1888, avait été motivé par la découverte de gisements filoniens que Suberbie jugeait extrêmement prometteurs. Une nouvelle association entre le Premier ministre et Suberbie était conclue pour dix ans, association dans laquelle chaque partie devait apporter 50.000 piastres, soit 250.000 francs. Enfin, le contrat du 16 mai 1890 prolongeait le permis d'exploitation d'une durée de trente ans, mais Suberbie s'engageait à payer au gouvernement malgache treize millions à diverses échéances échelonnées entre 1891 et 1895. Ensuite, ce dernier ne percevrait plus que 5 % sur le produit des mines.

Sur les limites de la concession, les différents contrats restèrent extrêmement vagues. Une lettre explicative du premier traité cite les localités d'Ampasirihy, Maevatanana, Amparihibe du Menavava et « tous les autres lieux qui en dépendent »¹³. Suberbie se fit octroyer ultérieurement l'autorisation d'exploiter le Betaimby¹⁴. En fait, des prospections semblent avoir été faites dans tout le Boina et Martineau compare l'étendue de la concession à celle de cinq à six départements français¹⁵.

[338] Si la question de la délimitation de la concession ne posa pas de problème sérieux — le Premier ministre malgache s'en préoccupa fort peu —, il n'en alla pas de même pour le recrutement de la main-d'œuvre. L'or était recueilli presque uniquement à la batée¹⁶. Ce mode d'exploitation exige une main-d'œuvre considérable, et lorsque la teneur des sables aurifères est faible (c'était le cas de la plupart des gisements exploités par Suberbie), une main-d'œuvre très économique. Par le traité du 2 décembre 1886, le Premier ministre s'engageait à fournir à son associé tous les travailleurs nécessaires à la bonne marche de l'exploitation et Suberbie à les payer. Ni l'une ni l'autre des parties n'était en mesure de tenir ses engagements. La « corvée de l'or » fut d'abord appliquée dans le périmètre des mines d'or. Mais le Boina était sous-peuplé et les populations sakalava, nomades ou encore mal fixées, émigrèrent au loin. Suberbie réclamait 8 à 10.000 orpailleurs en 1887, il en obtint 2.000. En 1888, Rainilaiarivony ordonna aux gouverneurs des provinces limitrophes (Valalafotsy, Vonizongo, Mandridrano) d'opérer d'autorité de véritables transferts de population. Nombreux furent les corvéables qui partirent pour la concession Suberbie, rares ceux qui y parvinrent. La plupart s'enfuirent et vinrent grossir les bandes de hors-la-loi qui, traditionnellement, infestaient le pays sakalava.

Cette « corvée de l'or » était d'autant plus redoutée que les orpailleurs étaient fort mal traités. A maintes reprises, le Premier ministre reproche à Suberbie de donner à ses travailleurs des coups pour tout salaire¹⁷. La véracité de cette accusation est confirmée par d'autres témoignages. Suberbie « a pris le droit de police dans toute sa concession,

¹² A.R.M., I.D. 1, Conseil d'administration de la colonie, séance du 8 avril 1897, historique de la concession.

¹³ A.R.M., dossier Suberbie n° 1, Rainilaiarivony à Suberbie, 16 septembre 1887.

¹⁴ C. SAVARON, *Mes souvenirs. A Madagascar, avant et après la conquête*, Tananarive, 1932, p. 97.

¹⁵ A. MARTINEAU, *op. cit.*, p. 162 la « vaste concession de Monsieur Suberbie ». A. MARTINEAU, *op. cit.*, p. 162 la « vaste concession de Monsieur Suberbie comprend tout le Boina » (A.R.M., dossier Suberbie n° 1, rapport du résident de France à Majunga, novembre 1893).

¹⁶ À la batée, les orpailleurs travaillent généralement par équipes de deux. L'un recueille le sable au moyen d'une *angady* (sorte de bêche à long manche), l'autre — le plus souvent une femme — imprime à la batée un mouvement circulaire pour séparer les particules d'or des grains de sable.

¹⁷ A.R.M., dossier Suberbie n° 1, *passim* et *Livre rouge* publié par le gouvernement malgache en 1894, cité par P. BOITEAU, *Contribution à l'histoire de la nation malgache*, Paris, 1958, p. 414 « On les (les ouvriers) faisait torturer. On les obligeait à ramper sur les coudes et on les frappait par derrière à coups de cravache on les mettait à la cangue, on les garrottait, on les jetait ensuite en prison où on ne leur donnait rien à manger. Certains ouvriers, qui ne méritaient aucune punition, recevaient des coups de fusil et succombaient. »

c'est-à-dire tout le Boina ; cela lui est facile car tous les gouverneurs et chefs hova sont à sa disposition, je devrais dire à sa solde. Non content de la force indigène, il a recruté une force de police déguisée sous l'étiquette *surveillants de postes* »¹⁸. Et cette force de police n'est pas utilisée uniquement pour le maintien de l'ordre dans la concession. En 1895, un autre chercheur d'or, Savaron, fait la connaissance d'un de ces « surveillants de [339] poste ». « Ce L... était un phénomène, d'ailleurs pas rare à cette époque. » Il ne se séparait pas de sa carabine, de son revolver et de son poignard et se vantait d'avoir vingt-huit victimes à son actif. Il avait semé la terreur autour de son *toby*¹⁹.

Subergie, qui employait un certain nombre d'Européens et de créoles de la Réunion, n'était pas tendre non plus avec ce personnel. Savaron, toujours lui, rencontre des employés créoles congédiés. Ils sont dans un état lamentable²⁰. Le vice-résident à Majunga rapporte : « Il m'arrive chaque mois, un, deux, trois ouvriers de Maevatanana qui viennent crier misère à la résidence. Ils me demandent même leur rapatriement. Je ne puis leur refuser un léger subside, vu l'état de misère et de dénuement dans lequel ils sont plongés. Il faudrait ouvrir un crédit spécial que j'oserais appeler : *aumônes et secours divers aux employés des mines d'or de Maevatanana* »²¹.

Un autre sujet de conflit entre le Premier ministre et Subergie fut le rendement médiocre de l'exploitation. De janvier 1888 à août 1894, la concession, d'après les chiffres fournis par Subergie, produisit environ 1.250 kg d'or, avec un rendement annuel oscillant entre 125 et 220 kg²². Ces chiffres sont certainement très en dessous de la réalité : Subergie se plaint sans cesse de fraudes, de vols et même de l'organisation à ses dépens d'un véritable trafic clandestin. Cependant, la production réelle reste certainement bien inférieure aux prévisions. Après la découverte de filons de quartz aurifère en janvier 1888, sans avoir fait au préalable aucun sondage sérieux, Subergie écrivait au Premier ministre qu'il pensait obtenir une récolte d'or suffisante pour assurer en un an le règlement des treize millions que le gouvernement malgache devait encore au Comptoir d'escompte de Paris. En avril 1889, il prétend, plus modestement, que l'or recueilli couvrira ce règlement en trois ou quatre ans ; en juillet 1889, il estime que les filons, sondés, représentent une valeur de huit millions²³. En fait, le Premier ministre ne devait retirer qu'un bénéfice assez dérisoire de l'association.

Subergie, lui, s'assure d'autres ressources, moins avouables. Il s'est arrogé dans sa concession « des droits régaliens contraires aux intérêts de nos autres compatriotes ». « Se considérant comme le roi du territoire Boina », il a établi des droits de douane : 5 fr. sur une barrique de rhum, 33 % sur une caisse d'absinthe. Il a détourné un bras de l'Ikopa sur lequel il percevait un droit de passage de 5 fr. par tonne. « Monsieur Subergie se [340] disant propriétaire du Boina ne permet le commerce qu'à bon escient et c'est une véritable faveur qu'il fait à nos nationaux en les laissant venir s'établir sur la côte occidentale de Madagascar »²⁴.

Tentative de monopole, économie de traite, dont l'exploitation aurifère n'est qu'une branche, telle est déjà la physionomie de l'exploitation Subergie. Dernier aspect : un sens remarquable de la publicité, et même du bluff publicitaire. Il vante les aspects modernes de son entreprise et l'importance des investissements. Effectivement, Subergie fut le premier à avoir tenté à Madagascar un traitement industriel du minerai aurifère. Il exploite par puits et galeries le filon de Nandrojia (à un kilomètre au sud de

¹⁸ A.R.M., dossier Subergie n° 1, rapport du vice-résident de France à Majunga, nov. 1893.

¹⁹ C. SAVARON, *op. cit.*, pp. 247-249. Le *toby* est un campement dans un chantier minier. Dans un autre passage SAVARON note : « Je savais que ces Messieurs (les employés de Subergie) avaient le coup de fusil facile » (p. 97).

²⁰ C. SAVARON, *op. cit.*, p. 93.

²¹ A.R.M., dossier Subergie, n° 1, rapport d'avril 1893.

²² A.R.M., dossier Subergie n° 1.

²³ Voir annexe, courbe n° 1. L'or se vendait alors 2,20 fr. le gramme.

²⁴ *Ibid.*, rapport du vice-résident de France à Majunga, novembre 1893.

Maevatanana) et installe à Maevatanana, dès 1891, une usine de broyage avec bocards et amalgamation ²⁵. Mais la teneur des filons, importante à la surface, tomba rapidement et l'usine ne tourna que quelques mois. Dans une carte établie par ses soins, il baptise du nom de ses parents ou de ses collaborateurs, les montagnes situées dans sa concession ²⁶. Et surtout, il donne son nom à la bourgade qu'il avait fondée près de Maevatanana. Il n'est guère d'ouvrage de l'époque consacré à Madagascar qui ne parle, en termes souvent élogieux, de Suberbieville. Un exemple entre dix :

« Au centre des riches gisements aurifères dont les recherches entreprises malgré le mauvais vouloir des autorités hovas, augmentent incessamment l'étendue et la valeur, Suberbieville, campée en demi-cercle sur les bords de l'Ikopa, avec ses rues larges, ses spacieux magasins, ses hautes cheminées, ses bureaux, ses maisons élégantes et commodes où la pierre domine, donne à l'œil l'illusion pittoresque d'une de ces coquettes villes manufacturières, si nombreuses dans le vieux continent. Un gros village indigène propre et bien tenu abrite la population ouvrière. Un canal creusé de main d'homme, deux lacs artificiels et la rivière fournissent en abondance la force motrice nécessaire à l'outillage moderne des établissements de la Société des mines d'or » ²⁷.

En 1894, Suberbie n'a probablement pas réalisé des bénéfices prodigieux, mais certainement, à la mesure de ses apports, intéressants. Il est cependant dans une impasse : la teneur des gisements diminue, il ne peut tenir ses engagements à l'égard de Rainilaiarivony. Le conflit de 1895, dont il est, par ses agissements qui ont accéléré la décomposition du pouvoir mérima dans le Boina ²⁸, partiellement responsable, va lui donner une deuxième chance.

II. — Investissements, appuis officiels, premiers constats d'échec (1895-1904)

[341] Dès le printemps de l'année 1895, la deuxième expédition de Madagascar est lancée de manière irréversible. Les troupes françaises ont débarqué à Tamatave, puis à Majunga, et de cette dernière ville marchent sur Tananarive. Les capitaux, rassurés, peuvent affluer. Se multiplient les sociétés qui se partagent, avant même l'achèvement de la conquête, les terres et les différents secteurs économiques de l'île. Dans ce mouvement, Suberbie est, encore une fois, bien placé : il apporte ses contrats de concession, le prestige des mines d'or, le nom de Suberbieville.

[1^{er} juillet 1895 : Compagnie coloniale et des mines d'or de Suberbieville
et de la côte ouest de Madagascar]

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Suberbie_1895-1902.pdf

En mai 1895, il fonde la Compagnie coloniale et des mines d'or de Suberbieville et de la côte ouest de Madagascar, société en commandite par actions, au capital de quinze millions, formé par 6.000 actions de 250 fr. Sur ces quinze millions, 5.750.000 fr. sont souscrits en espèces, le reste est représenté par les apports de Suberbie (concession et matériel d'exploitation minière dont la valeur paraît avoir été singulièrement gonflée)²⁹. Suberbie, en échange de ses apports, reçoit 1.250.000 fr. en espèces et 32.000 actions entièrement libérées représentant une valeur nominale de huit millions. En outre, il s'attribue les 60.000 parts de fondateur qui lui donnent droit,

²⁵ Henri BESAIRES, *Les ressources minérales de Madagascar*, Tananarive, 1960, p. 83.

²⁶ Archives de la France d'outre-mer, Paris (O.M., Paris), Madagascar 416 (1116) et 429 (1145).

²⁷ GRANDIN, *Les Français à Madagascar*, Paris, s. d. (1896), t. II, pp. 202-204.

²⁸ Cf. G. JACOB, « Fahavalisme et troubles sociaux dans le Boina à la fin du XIX^e siècle », *Annales de l'Université de Madagascar*, série Lettres, n° 6, 1967, pp. 21-33.

²⁹ A.R.M., Mines (classement provisoire), dossier Compagnie occidentale et *L'Économisme européen*, 9 novembre 1895.

après les prélèvements d'usage, à 30 % des bénéfices et il garde la direction de la société avec 100.000 fr. d'émoluments annuels.

La première tâche de la Compagnie nouvellement formée était de faire reconnaître par le ministre des Colonies la validité des contrats signés avec Rainilaiarivony. Cette validité pouvait être contestée : Subergie n'avait pas tenu ses obligations et l'État français refusait de se poser automatiquement en successeur de l'État malgache. En même temps, Subergie réclamait une indemnité de guerre de trente-trois millions, somme exorbitante qu'il n'avait aucune chance d'obtenir, mais cette réclamation pouvait donner plus de poids à ses revendications territoriales³⁰. Cette dernière question allait susciter de longues tractations. Alors que l'ensemble du problème des concessions accordées par la monarchie méridionale était posé devant le conseil d'administration de la colonie, une dépêche ministérielle demande pour la concession Subergie « un traitement de faveur ». Une commission fut chargée d'établir le relevé des terrains sur lesquels Subergie avait acte d'exploitant. Le rapport de cette commission, [342] rédigé par l'inspecteur des Travaux publics chargé du service des Mines, fut extrêmement sévère : « L'entreprise est seulement en voie d'organisation, voie qui d'ailleurs n'est pas très nettement définie, puisque nous n'en trouvons que peu de trace »³¹. Il s'agit « plutôt de vastes prospections que de travaux d'exploitation ». Les résultats annoncés en France par Subergie aux actionnaires de la Compagnie³² sont jugés absolument fictifs : il n'y a pas compatibilité entre les chiffres de l'or exporté donnés par Subergie et celui, bien faible, de la main-d'œuvre employée, « Subergie fait surtout le commerce de l'or ». Le directeur des Finances appuie les conclusions du rapport. Le matériel d'exploitation importé depuis la constitution de la Compagnie n'a pas été acheminé sur Maevatanana, comme le prétend Subergie. Il est encore dans le port d'Amboanio, si bien embourbé qu'il sera peut-être impossible de l'en retirer ! Le directeur des Finances va même plus loin : ce matériel a été amené à Madagascar uniquement pour grossir les apparences de la société et inspirer confiance aux actionnaires qui commençaient à s'inquiéter. Et le rapport se termine par cet avertissement : sanctionner les « prétentions injustifiées » de Subergie serait favoriser l'accaparement d'une région. Si on lui donne uniquement les étendues prévues par la loi (20.000 ha sélectionnés), « nous éviterons de lui faire une réclame à l'égard du public crédule pour qui la concession d'immenses territoires faite par l'Administration présenterait une garantie ».

L'avis de la commission technique n'allait cependant pas peser lourd dans la suite de la discussion. Gallieni souhaite à son tour un « traitement de faveur », en raison moins des efforts déjà faits que des services rendus aux troupes françaises pendant la campagne de 1895-1896³³. Ainsi, Lebon et Gallieni partageaient la responsabilité de cautionner une société dont ils ne pouvaient ignorer ni la fragilité, ni le caractère spéculatif.

³⁰ Cf. *Le Temps*, 21 avril 1899 et A.R.M., dossier Subergie n° 2, rapport du 13 janvier 1899. D'une façon générale, étaient refusées les indemnités pécuniaires alors que le ministère des Colonies accordait libéralement, à titre d'indemnité, de grandes concessions.

³¹ A.R.M., I.D. 1, Séance du conseil d'administration du 8 avril 1897. Cf. aussi la correspondance du résident à Majunga, membre de la commission, adressée directement au gouvernement général, en particulier la lettre confidentielle du 28 février 1897 : « La Compagnie dépense à Madagascar seulement, en frais de personnel et autres, plus d'un million par an, tandis que les recettes provenant de la récolte de l'or sont presque nulles. » Et plus loin : « En ce qui concerne les projets de la compagnie au point de vue agricole, la commission n'a pu constater que la plantation de 9 pieds de caoutchouc dans leur jardin de Subervieville » (O.M., Paris, Mad. 429 (1145).

³² Assemblée générale du 18 juillet 1896. À cette occasion, Subergie a fait imprimer un rapport de 23 pages qui est un petit chef-d'œuvre publicitaire.

³³ Maevatanana a constitué une base de ravitaillement pour le corps expéditionnaire français. La campagne militaire elle-même avait été préparée à partir de renseignements fournis par Subergie ou par des officiers d'état-major camouflés en employés de Subergie.

A la fin de l'année 1897, les négociations entre Suberbie et le ministère des Colonies semblent sur le point d'aboutir. La Compagnie obtiendrait une immense concession, à la fois minière et foncière, couvrant approximativement les territoires que le Premier ministre malgache avait ouverts à la prospection aurifère. Elle obtiendrait également le droit de créer un [343] port à Amboanio et le monopole des transports sur la Betsiboka et l'Ikopa depuis Amboanio jusqu'à Suberbieville, avec l'autorisation de percevoir un péage sur les bateaux — à condition d'aménager le cours de la voie fluviale.

Il ne restait plus qu'une ultime étape à franchir : Gallieni propose d'accorder la concession sous forme de compagnie à charte « avec tous les droits régaliens que comporte ce genre de compagnie »³⁴. En échange, il veut que la société s'engage non seulement à entreprendre des travaux pour améliorer la navigabilité de l'Ikopa et de la Betsiboka, mais encore à construire un chemin de fer. Lebon s'oppose à ce dernier projet. Il se déclare hostile à « la délégation d'une partie des droits de souveraineté au profit d'une société »³⁵. Il n'est pas non plus favorable à la construction d'un chemin de fer Maevatanana-Tananarive alors qu'il a déjà opté pour une voie ferrée débouchant sur la côte orientale. Ces deux restrictions admises, est finalement adopté le « traité Gallieni » qui reprend et précise le projet initial. Le décret du 28 mars 1899 accorde à la Compagnie pour cinquante ans l'exploitation de territoires couvrant 1.500.000 ha, auxquels viennent s'ajouter 3.000 ha autour du port d'Amboanio (voir carte).

Elle est exempte de tout impôt foncier et de taxe minière pendant dix ans. Elle est simplement tenue d'augmenter son capital actions de quatre millions de francs dans un délai de quatre ans à partir de la signature du traité³⁶.

En septembre 1898, la société en commandite se transforme en société anonyme et porte son capital à seize millions par l'émission de 4.000 actions nouvelles de 250 fr. Les milieux d'affaires de la région lilloise y pénètrent en force³⁷. Ils écartent définitivement Léon Suberbie et d'autres personnalités, critiqués pour avoir lancé la société « dans des affaires douteuses »³⁸. Ainsi la Compagnie coloniale prend une nouvelle physionomie : elle passe aux mains de capitalistes qui ont une solide surface et à la fois [344]

³⁴ Arch. Domaines, Tananarive, dossier Compagnie coloniale, lettre de Gallieni citée par Suberbie dans son rapport à l'assemblée générale des actionnaires, 26 avril 1898.

³⁵ *Ibid.*, lettre du ministre des Colonies à Suberbie, 31 mars 1898.

³⁶ *Journal officiel de Madagascar*, 24 mai 1899.

³⁷ Trois représentants de ces milieux apparaissent dans le nouveau conseil d'administration : son président, Louis Cordonnier, vice-président de la Chambre de Commerce de Roubaix, président de l'Association nationale de la Laine en France, président de la Caisse de liquidation ; Henri Rogez, industriel à Lille, vice-président au tribunal de commerce à Lille ; et l'avocat d'affaires Alfred Verpiere. En 1901, vient se joindre à eux un autre industriel lillois, Georges Vandame, secrétaire du Conseil général du Nord. D'autre part, « un grand nombre de ses actionnaires appartiennent à la grosse industrie lilloise et roubaisienne ». A noter également dans ce conseil d'administration, la présence, comme vice-président, du banquier Albert Belmann [coulissier associé à l'introduction en France de la New Kleinfontein sud-africaine], lié aux maisons Hottinger et Mallet (A.R.M., Compagnies et sociétés, dossier n° 10 et dossier Suberbie n° 2).

³⁸ A.R.M., dossier Suberbie n° 2, rapport du commandant du cercle du Maevatanana, 29 mai 1899. Suberbie devait encore développer d'autres activités à Madagascar. En 1904, il obtint l'autorisation d'aménager les chutes de l'Ikopa à proximité de Tananarive pour alimenter en force motrice une décortiquerie de riz. Il mourut en 1907.

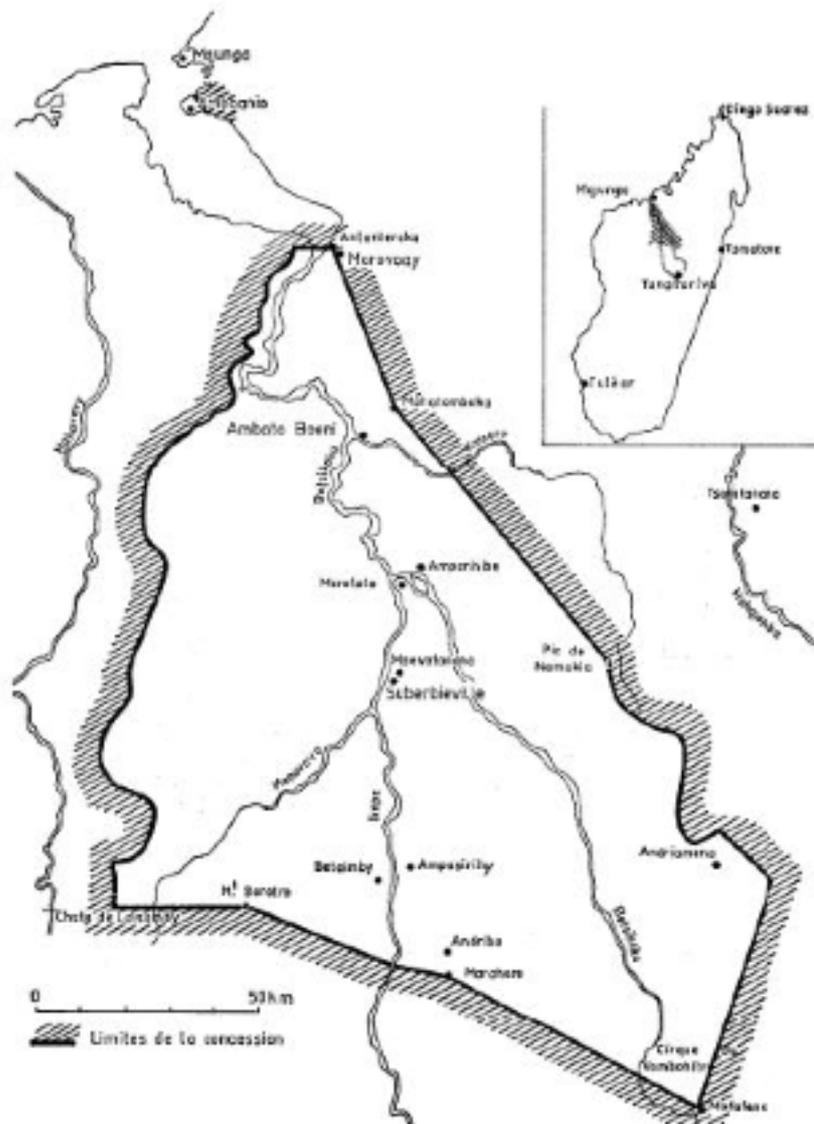


FIG. 1. — Concession de la Compagnie coloniale et des mines d'or de Suberbierville (1899)

[345] l'intention et les moyens d'entreprendre une mise en valeur sérieuse.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est l'ampleur et la diversité de leurs projets. De nouveaux efforts sont entrepris pour moderniser l'exploitation aurifère, qui portent sur les deux filons de Nandrozia et du Ranomangatsika, à proximité de Maevatanana, sur le remplacement du système de la batée par le travail au sluice et même l'emploi de dragues ³⁹. L'utilisation de la grande voie de pénétration constituée par la Betsiboka et par l'Ikopa dont le secteur navigable (240 km environ) se trouve en presque totalité sur la concession est sérieusement étudiée. Certes, la société a renoncé à demander le monopole des transports fluviaux en échange duquel elle aurait dû, pendant toute l'année, assurer la navigabilité, charge qu'elle a finalement jugée trop lourde. En effet, le régime de la Betsiboka est fort capricieux : pendant la saison des pluies, son cours se déplace d'une année à l'autre ; pendant la saison sèche, elle est obstruée par d'énormes bancs de sable. Elle a préféré une situation de fait qui, sans lui imposer aucune charge, lui laisse tous les avantages du premier occupant ⁴⁰. Mais elle rachète

³⁹ A.R.M., Compagnies et sociétés, dossier n° 10.

⁴⁰ *Ibid.*, rapport d'Octave Diamanti, directeur de la Compagnie coloniale, novembre 1900.

aux troupes d'occupation huit canonnières et trois remorqueurs pour assurer le trafic fluvial et dispose de dix-huit chalands en acier.

La société s'intéresse également aux transports terrestres. Elle ne désespère pas d'obtenir une concession ferroviaire, aux conditions faites sur la côte est à la Société bordelaise, puis à la Compagnie coloniale de Madagascar ⁴¹. Devant un nouveau refus, elle lance alors un projet plus modeste, celui d'un chemin de fer Decauville sur la route de l'Ouest. En contrepartie, elle demande une garantie de trafic de 4 à 5.000 t par an.

Le projet semble séduire Pennequin, gouverneur général par intérim en 1899 : il permettrait de renoncer au chemin de fer de la côte orientale qu'il prévoit extrêmement coûteux pour le budget colonial⁴².

En attendant s'organisent des transports par charrettes pour remplacer les transports à dos d'hommes entre Maevatanana et Tananarive. En 1902, la Compagnie a 300 charrettes à bras et 100 voitures à bœufs ⁴³. Elle procède au dressage de bœufs de trait.

L'élevage — ou plutôt le commerce — des bœufs peut sembler une activité particulièrement lucrative. Certes, la Compagnie a laissé passer, immédiatement après l'insurrection, l'occasion de constituer à vil prix un important cheptel. Les bœufs qui, en 1897-1898, se vendaient dans l'Ouest [346] entre 10 et 30 fr. l'un, valent entre 50 et 60 fr. en 1899-1900. Mais ils se revendent de 80 à 125 fr. à Majunga et de 150 à 200 fr. à Tananarive. S'ouvrait aussi, à la suite des dévastations de la guerre des Boers, le marché de l'Afrique australe.

Enfin la riziculture, avec les marchés des Comores, de Zanzibar et des Mascareignes, a de larges débouchés. A proximité de la concession se trouve l'important centre de production de Marovoay et sur la concession même, il y a de nombreuses rizières abandonnées qui pourraient être remises en valeur par des métayers. Une usine de décorticage est montée à Amboanio.

A ces différentes branches d'activité, viennent s'ajouter la fabrication de tuiles et de briques, de chaux et ciment, la collecte des produits de cueillette (caoutchouc, cire, ébène, raphia) et toutes les opérations commerciales ⁴⁴.

Les résultats financiers de ces vastes et multiples entreprises allaient rapidement se révéler désastreux. De l'aveu même de son directeur, la Compagnie devenait « une affaire qui paraissait destinée à une ruine complète » ⁴⁵. Aussi, à la fin de l'année 1900, ce directeur, Octave Diamanti, avait été envoyé en mission à Madagascar ; il rédigea un rapport alarmant. La production aurifère restait médiocre ; l'on était revenu au procédé archaïque de la batée et l'on avait adopté le système des sous-concessionnaires ⁴⁶. Avec l'exploitation au sluice, le prix de revient de l'or s'était révélé supérieur à son prix de vente. Une grande partie du matériel débarqué à Amboanio pour mécaniser l'exploitation était resté sur place, exposé aux intempéries et constituait « un amoncellement indescriptible d'instruments, d'outils, d'engins et de pièces de machines dont certaines sont faussées. et presque tout était attaqué par la rouille ». Les transports fluviaux laissaient des bénéfices, mais modestes, et allaient exiger de nouveaux investissements : ils étaient assurés par des navires fatigués et la chauffe du bois, économique, s'avérait insuffisante pour remonter le courant ⁴⁷.

⁴¹ A.R.M., T.P. 157, lettre du 5 novembre 1898.

⁴² A.R.M., dossier Suberbie n° 2, Pennequin au ministre des Colonies, 28 septembre 1899. Le brave général Pennequin semble peu au fait des négociations entre Lebon, Gallieni et les grandes compagnies concessionnaires sur la côte orientale.

⁴³ A.R.M., Compagnies et sociétés, dossier n° 10, le directeur de la Compagnie coloniale au gouverneur général, 22 mars 1902.

⁴⁴ *Ibid.*, extraits du rapport Diamanti.

⁴⁵ *Ibid.*, lettre au gouverneur général, 18 septembre 1901.

⁴⁶ Pour la production voir Annexe, courbe n° 1. En différents points de la concession, à proximité des cours d'eau, s'installaient des chefs de poste.

⁴⁷ En 1899, recettes 354 052 fr. et dépenses 264 601 fr. D'autre part, le trafic portuaire était extrêmement déséquilibré. En 1898, le port de Suberbieville avait enregistré aux entrées 3.303 t., aux sorties 312 t. (A.R.M., D. 72, rapport du commandant de cercle de Maevatanana, 4 mars 1899).

Certaines réalisations n'étaient que publicité tapageuse, coûteuse, et inutile. Ainsi la Compagnie avait finalement, sans contrepartie, pris l'initiative de construire sur la route de l'Ouest un tramway Maevatanana-Andriba. Une vingtaine de kilomètres de rail avaient été posés, mais étaient à peu près inutilisables, tellement le travail avait été bâclé. Et les [347] traverses employées étaient « démesurément longues », si bien qu'elles interdisaient l'accès de la route aux voitures⁴⁸. Quant à l'usine de décortilage de riz, montée avec un matériel endommagé, resté pendant deux ans exposé aux intempéries, elle n'avait jamais pu fonctionner. Se trouvait confirmé ce jugement du commandant du cercle de Maevatanana : La Compagnie Suberbie « n'a jamais su sortir de la période des essais ». Et il rapportait cette boutade d'un de ses employés : « Dans le cimetière de la Compagnie, on voit en belle place, un essai de monument funéraire »⁴⁹.

Pourtant s'était maintenue la tradition d'une exploitation méthodique et peu coûteuse des populations autochtones et des commerçants européens. C'est à peu de frais que la Compagnie avait constitué son cheptel, s'emparant, avec l'autorisation du gouverneur général, des bœufs que, par euphémisme, on appelait « bœufs sauvages » ou « bœufs sans maître »⁵⁰. En réalité, il s'agissait de troupeaux qui appartenaient aux grands officiers de la couronne résidant à Tananarive ou aux gouverneurs et principaux chefs de village du Boïna. Ces troupeaux avaient été dispersés en 1896 lors de l'insurrection et erraient par bandes de 3 à 400 têtes, sur la concession⁵¹.

Les administrateurs s'inquiètent du comportement des agents de la Compagnie à l'égard des populations Sakalava. Dès 1897, le commandant du cercle d'Ankazobe estime nécessaire « une organisation politique et administrative qui permette et de surveiller et de protéger les indigènes »⁵². En 1898, le commandant du cercle de Maevatanana est plus formel : « Il ne faut point abandonner Maevatanana⁵³. Il nous faut la Compagnie sous la main, pour défendre les droits des indigènes installés sur les territoires concédés à la Compagnie, leur assurer la possession de leurs terrains de cultures. Il nous faut, à côté de la Compagnie, un administrateur pour lui faire comprendre que, si nous lui cédon le terrain, nous ne lui concédons pas les populations et qu'elle ne peut pas, comme autrefois un propriétaire russe, dire « J'ai une propriété de 7.000 âmes sur l'Ikopa »⁵⁴. »

La Compagnie se plaint des difficultés qu'elle rencontre dans le recrutement de la main-d'œuvre qui lui est nécessaire. Cependant, elle peut compter sur l'appui de l'administration : les contrats de travail, établis sur la base d'un salaire annuel de 150 fr., bénéficient d'un visa administratif. Mais les méthodes employées autrefois par Suberbie semblent [348] toujours en honneur. La Compagnie obtient l'autorisation d'acheter 450 fusils pour armer son personnel d'encadrement⁵⁵. En 1897, elle avait recruté 234 travailleurs à Port-Saïd et à Djibouti. En un mois, vingt-cinq d'entre eux meurent à Suberbieville⁵⁶. Bientôt, cent cinquante survivants désertent et sont ramenés par l'armée à Majunga, dans un état d'extrême misère physiologique. Ils font appel à la protection de l'administration « pour échapper au sort de leurs camarades, morts de faim et de misère au service de la Compagnie »⁵⁷. On comprend sans peine que les

⁴⁸ A.R.M., dossier Suberbie n° 2, rapport du capitaine d'artillerie de marine Mauries, 13 janvier 1899.

⁴⁹ *Ibid.*, rapport du 12 octobre 1898

⁵⁰ *Ibid.*, rapport Diamanti.

⁵¹ Cf. *supra*.

⁵² A.R.M., D. 60, rapport pour 1897.

⁵³ Un projet envisageait alors le déplacement du centre administratif du cercle.

⁵⁴ A.R.M., dossier Suberbie n° 2, rapport du 12 octobre 1898.

⁵⁵ Archives de la France d'outre-mer, Aix-en-Provence (O.M., Aix), gouverneur général à président Majunga, 26 novembre 1896, 22 janvier et 27 février 1897.

⁵⁶ A.R.M., D. 361, le chef d'état-major au résident général, 11 mai 1897.

⁵⁷ *Ibid.*, le résident à Majunga au résident général, 22 juin 1897. Cf. aussi, du même au même, lettre du 30 juillet 1897 (O.M., Paris, Mad. 126 (177)).

essais faits pour attirer sur la concession des habitants des hautes terres par des contrats de métayage se soient avérés peu fructueux.

Avec les commerçants de Maevatanana, querelles et procès se multiplient. A Ranomangatsika (village sakalava qui constitue une des trois agglomérations qui forment Maevatanana), en 1897, la Compagnie loue leurs habitations aux Européens, leurs boutiques aux commerçants, leurs cases aux indigènes⁵⁸. Les Européens se refusent à payer : ils sont menacés d'expulsion. La Compagnie a fait construire un chenal, terminé par un débarcadère, qui relie Suberbieville au point, sur le canal, où l'Ipoka devient navigable. Elle impose au tarif de 5 fr. par tonne de marchandises toutes les embarcations qui empruntent ce chenal⁵⁹. Elle prélève des droits sur les alcools et sur différents produits indigènes⁶⁰ ; elle fait payer un droit d'entrée de 5 fr. par ballot de soie⁶¹. Elle avait instauré un droit de pacage pour le bétail, droit qui en 1900 passe de 1 fr. à 3 fr. par tête⁶². Plus encore que des sources de revenu, ce qu'elle cherche systématiquement, c'est éliminer la concurrence des transporteurs et des petits et moyens commerçants installés dans le Boïna.

Son rôle est sévèrement jugé par les administrateurs : « La Compagnie Suberbie, en réclamant des droits administratifs, n'a jamais compris les devoirs qui, de ce fait, lui incombaient... On ne saurait trop le répéter, là où la Compagnie Suberbie a passé, cela a toujours été le désordre et la décrépitude »⁶³.

[349] « Depuis mon arrivée, je n'ai découvert chez les représentants de la Société Suberbie d'autre préoccupation que celles de voir préciser et définir les droits de ladite société vis-à-vis de l'État et des tiers, Européens ou indigènes »⁶⁴.

Gallieni lui-même est amené à se départir un moment de sa bienveillance habituelle à son égard et donne cet avertissement à son directeur : « Je considérerais qu'il est du véritable intérêt de votre Compagnie de ne pas faire le vide autour d'elle »⁶⁵.

III. — Le décret de 1904 et l'accaparement légal des terres

À la fin de l'année 1900, l'inventaire détaillé fait lors de la mission Diamanti avait révélé que la valeur de l'actif social avait été singulièrement exagérée : le capital fut ramené à 6.400.000 fr. par réduction de la valeur nominale des actions de 250 à 100 fr. Puis la société procéda à la création de deux millions de francs d'obligations de 500 fr. à 6 % d'intérêt. Leur placement fut laborieux. Ces obligations, émises d'abord à 450 fr., virent leur prix d'émission s'abaisser successivement jusqu'à 350 fr.⁶⁶

[1^{er} juillet 1902 : la Suberbie devient Cie occidentale]

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Suberbie_1902-1934.pdf

Les années suivantes allaient encore être extrêmement critiques. Le représentant d'une société concurrente observe en 1903 : « La Compagnie occidentale absorbe

⁵⁸ Exemples de contrats de location léonins dans A.R.M., Compagnies et sociétés, dossier n° 10 et O.M., Paris, Mad. 126 (177).

⁵⁹ A.R.M., dossier Suberbie n° 2, le commandant du cercle au gouverneur général, 19 mai 1899.

⁶⁰ A.R.M., Compagnies et sociétés, dossier n° 10, rapport sur les activités de la Compagnie coloniale, 1902.

⁶¹ A.R.M., D. 469, le commandant du cercle de Maevatanana au gouverneur général, 22 février 1900.

⁶² A.R.M., Compagnies et sociétés, dossier n° 10, rapport cité *supra*.

⁶³ A.R.M., dossier Suberbie n° 2, rapport du commandant du cercle de Maevatanana, 12 octobre 1898.

⁶⁴ A.R.M., D. 72, rapport du commandant du cercle de Maevatanana, premier semestre 1900.

⁶⁵ A.R.M., Compagnies et sociétés, dossier n° 10, lettre du 30 juin 1902.

⁶⁶ A.R.M., Mines (cl. prov.), dossier Compagnie occidentale et Compagnies et sociétés, dossier n° 10, Assemblée générale extraordinaire de la Compagnie du 20 décembre 1900.

méthodiquement l'important capital dont elle disposait »⁶⁷. Et le chef de province de Majunga : « Cette société est dans une situation des plus difficiles. Sa chute semble presque inévitable »⁶⁸.

En 1904, la Compagnie, reconnaissant qu'elle ne pouvait mettre en valeur son immense concession avec les capitaux dont elle disposait, acceptait une réduction considérable de ses domaines. Le décret du 22 mai 1904 ramenait la concession à 100.000 ha, tout en maintenant les exemptions fiscales auxquelles venait s'ajouter une exemption de l'impôt sur les rizières pendant trois ans pour chaque rizière nouvellement créée⁶⁹. Sacrifice plus apparent que réel. La Compagnie obtenait le maintien et la prorogation de son monopole de la recherche et de l'exploitation des alluvions aurifères sur tout l'ancien périmètre déterminé par le décret de 1899. Elle se réservait le droit de choisir ses 100.000 ha sur son ancienne concession : elle allait évidemment réclamer les vallées [350] fertiles⁷⁰ ; d'autre part, alors que le premier décret parlait de « jouissance et de droit d'exploitation », la nouvelle concession était accordée « en toute propriété ». Loin d'empêcher l'accaparement, le deuxième décret lui donnait une base légale. C'était bien ce que laissait entendre un organe financier acquis à la Suberbie : la Compagnie occidentale, « avec toutes ses charges et le caractère précaire de ses concessions », est transformée « en une société absolument privée, maîtresse de ses propriétés et libre de ses destinées »⁷¹.

Restait un seul obstacle, dressé par l'article 4 du décret : « Les 100.000 hectares. devront être choisis par le concessionnaire en dehors des emplacements des habitations et villages occupés par les indigènes, ainsi que des terrains de culture, de pâturage et autres nécessaires à leurs besoins. » Il était prévu la constitution de réserves indigènes comprenant 3 ha par case, 5 par tête de gros bétail, 2 1/2 par tête de petit bétail. Avant d'accorder des lots à la Compagnie, le commandant du cercle de Maevatanana voulait préalablement procéder, autour de chaque village, à la délimitation de ces réserves. Gallieni, prétextant les délais excessifs qu'exigerait l'opération, écarte cette méthode : que la Compagnie choisisse d'abord les terres qui lui conviennent. D'autre part, pour former les réserves, les bases prévues ne doivent pas être considérées comme un critère absolu. Certes, il n'y a aucun inconvénient à ce qu'elles soient adoptées dans « les régions à peu près désertiques », mais les réserves doivent être réduites dans « les contrées relativement peuplées ». Et le gouverneur général de conclure : il faut se montrer très large envers la Compagnie occidentale, « nous avons intérêt à favoriser sa réussite, c'est là un point que vous ne devez jamais perdre de vue »⁷².

Les successeurs de Gallieni, Augagneur et surtout Picquié, allaient — dans la mesure où les lenteurs de la procédure d'immatriculation leur laissait une possibilité d'intervention — essayer d'atténuer les effets de cette spoliation légale. Ils accueillirent favorablement les plaintes des communautés villageoises⁷³. Mais il est souvent bien tard. « Il résulte des rapports de votre prédécesseur qu'au moins dans certaines régions, les habitants ne disposent plus, à moins d'aller très loin de leurs villages, des terres nécessaires au pâturage de leurs bestiaux », écrit le chef du service des Domaines au chef de la province de Maevatanana⁷⁴. [351] Et il déplore que l'administration

⁶⁷ Archives de la Compagnie marseillaise de Madagascar, lettre du directeur de l'agence de Tananarive au directeur général à Marseille, 15 septembre 1903.

⁶⁸ A.R.M., D. 300, rapport au gouverneur général, 15 septembre 1903.

⁶⁹ *Journal officiel de Madagascar*, 23 juillet 1904.

⁷⁰ Voir document en annexe.

⁷¹ *Paris Capital*, 6 juillet 1904.

⁷² Arch. Domaines, Tananarive, dossier Compagnie occidentale, Gallieni au commandant de cercle de Maevatanana et à l'administrateur en chef de la province de Majunga, 12 août 1904.

⁷³ En 1914, l'immatriculation de huit des vingt lots représentant la concession se heurte aux oppositions des indigènes (Arch. Domaines, Tananarive, dossier Compagnie occidentale). Étant donné l'extrême timidité des paysans malgaches, leur respect pour toute forme d'autorité européenne, ce mouvement traduit un malaise profond.

⁷⁴ Arch. Domaines, Tananarive, dossier Compagnie occidentale, 23 février 1914.

provinciale, sous Gallieni, n'ait pas veillé à la constitution des réserves prévues et que « l'Administration soit contrainte aujourd'hui de demander elle-même aux tribunaux judiciaires de réparer les errements du passé ». Il importe que « les indigènes ne soient pas acculés entre l'alternative ou de devenir les serfs d'une grande Compagnie de colonisation ou d'émigrer », il est enfin essentiel de « ne pas laisser échapper la dernière occasion de faire respecter les droits des indigènes et de sauvegarder leur indépendance ». Dans cette intention, le gouverneur général Picquié recherche un compromis sur les lots attribués à la Compagnie occidentale, délimiter des cantonnements réservés aux troupeaux des indigènes et si ces cantonnements sont trop importants, lui accorder des compensations territoriales. De toute façon, des réserves en pâturages suffisantes doivent être constituées pour les troupeaux des indigènes « et ce à proximité des villages de ces derniers »⁷⁵.

Cependant une convention, du 10 juin 1911, avait reconnu à la Compagnie la pleine propriété des lots représentant les 100.000 ha. Un rapport du chef de la province de Maevatanana décrit les agissements des représentants de la Subergie, au lendemain de la signature de cette convention⁷⁶. Ils avaient placardé des affiches interdisant le libre passage des charrettes et des troupeaux sur les sentiers publics traversant la concession et exigeaient le paiement de « droits de passage » ils démolissaient les cases antérieurement construites sur les terrains qu'ils réclamaient, ils séquestraient les bœufs qui avaient divagué sur leurs terres et infligeaient des amendes à leurs propriétaires, faisant bon marché des droits d'usage dans les forêts⁷⁷, ils exigeaient des redevances pour le bois coupé ; ils percevaient enfin des redevances sur les bœufs et rizières.

Se trouvait confirmée l'inquiétude exprimée par Gallieni en 1902 : la Compagnie continuait à faire le vide autour d'elle, mais nul plus que Gallieni lui-même n'avait contribué à lui donner les moyens d'une telle politique.

IV. — De bluff en bluff ou la « Panama-Subergie » (1905-1918)

Cependant la société, abandonnant toutes les branches d'activité qui n'étaient pas d'un rapport immédiat, concentrait ses efforts sur l'exploitation aurifère. La production augmente notablement à partir de 1905, sans que les bénéfices suivent une courbe parallèle⁷⁸. Comment, souvent à deux doigts de la déconfiture, la Subergie pouvait-elle survivre ? Un [352]

⁷⁵ *Ibid.*, Picquié au chef du service des Domaines, 7 février 1914.

⁷⁶ Arch. Domaines, Tananarive, lettre du gouverneur général au chef du service des Domaines qui cite des extraits de ce rapport, 7 février 1914.

⁷⁷ Établis par un arrêté du 31 décembre 1904.

⁷⁸ Cf. annexe, figures 2 et 3.

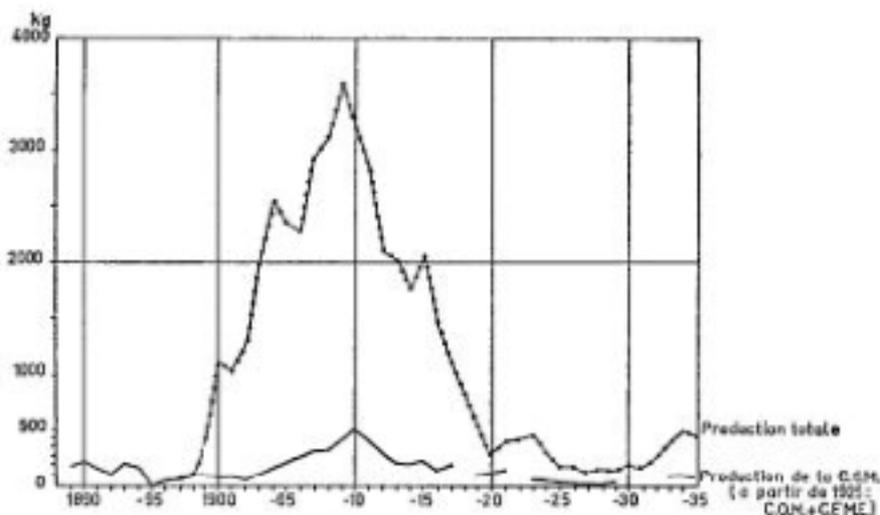


FIG. 2. — Production d'or
Il n'existe aucune statistique de la production totale de Madagascar
antérieure à 1897

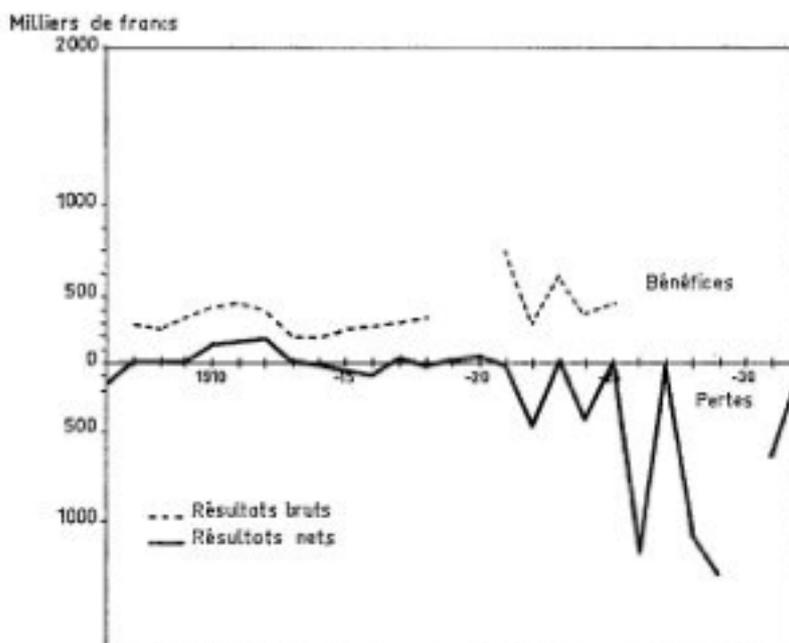


FIG. 3. — Bilans de la C.O.M.

[353] rapport officiel de 1918 note : « Les actionnaires n'ont, depuis l'origine, jamais touché de dividende — ce qui, d'ailleurs, n'influe guère sur la tenue du titre en Bourse. Celui-ci est, en effet, sujet à de nombreuses fluctuations qui l'amènent assez souvent à des cours élevés à la suite de bruits difficiles à contrôler, suivant la formule des journaux financiers ⁷⁹.

Deux exemples de campagnes d'opinion bien conduites, mais qui connurent un inégal succès, nous sont donnés en 1907 et surtout en 1913-1914. En 1907, est divulgué un rapport concernant la découverte dans le lit de l'Ikopa, d'alluvions aurifères d'une richesse exceptionnelle : 14 à 22 gr. le mètre cube ⁸⁰. Dans ce rapport figure même, pour faire plus authentique, la touche ethnographique « L'abondance de l'or est

⁷⁹ A.R.M., Situation économique, 1914-1930 (cl. prov.), rapport de la direction des affaires civiles, 1918.

⁸⁰ La teneur moyenne des alluvions exploitées jusque-là était de 0,5 à 1 gr. la tonne.

telle aux yeux des indigènes qu'ils ont cru devoir consacrer ces lieux à des divinités tutélaires (*Vazimba*) »⁸¹. Pour exploiter ces alluvions est alors lancé le projet grandiose de détourner, par un barrage de 480 m de long sur 36 m de haut, le lit de l'Ikopa sur une soixantaine de kilomètres. On estime pouvoir ainsi récolter au moins pour trente millions de francs d'or. La campagne, d'abord lancée par des circulaires, est reprise par certaines feuilles financières⁸². D'autres journaux, au contraire, ne cachent pas leur scepticisme ou leur hostilité. « C'est à se demander à quelle sauce finiront par être mangés les malheureux actionnaires de cette compagnie. la Panama-Suberbie »⁸³. « Le mouvement qu'on veut créer n'a sans doute d'autre objet que celui de faire prendre un paquet d'actions qu'une banque a pu ramasser à très bas prix et qu'elle espère écouler avec majoration. (La Compagnie occidentale est) une entreprise qui a déjà absorbé plus de quinze millions d'argent public et qui, par contrecoup, a porté un préjudice considérable aux affaires coloniales »⁸⁴.

Cependant, les actions n'ont guère remonté, et pour peu de temps. Cotées au plus bas à 30 fr. en 1907, elles se hissent à 65 fr. à la fin de 1907, plafonnent à 82 fr. en janvier 1908, pour rapidement retomber et ensuite osciller entre 35 et 50 fr.⁸⁵

[Prise de contrôle par Charles Victor]

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Auxiliaire_de_credit.pdf

En 1909, les membres du conseil d'administration doivent démissionner. Ils sont remplacés par des personnages propres à inspirer confiance aux milieux coloniaux : le général Famin et l'explorateur Binger, alors gouverneur général honoraire des Colonies. Cette politique ne devait pas empêcher une révision douloureuse en 1910. Le capital fut ramené [354] de 6.400.000 fr. à 2.133.700 fr. par réduction des actions au tiers de leur valeur, puis reporté à 3.200.000 fr. par la création de nouvelles actions⁸⁶. Malgré un assainissement relatif de sa situation financière, dû essentiellement à la réduction des frais généraux, la Suberbie végète. Une note adressée au gouverneur général prévoit même l'échec final d'une société, installée à Madagascar depuis 18 ans sans s'être développée et dont le capital investi s'est déprécié au fil des années « Dettes considérables. Pas d'argent en caisse, des procès en cours »⁸⁷.

Or, brusquement, la Suberbie amorce une hausse imprévisible et spectaculaire. L'action, cotée 60 fr. au 1^{er} novembre 1913, monte à 600 fr. le 15 novembre et culmine à 700 fr. fin novembre. Quelle est l'origine de cet engouement ? « Des bruits circulent ; d'importantes découvertes minières ont été faites ; l'or et le platine se trouvent en abondance sur les terrains de la société. Le conseil, avec une prudence louable, se réserve : il ne veut pas prêter la main à un coup de Bourse éphémère ; il déclare qu'en effet, des découvertes intéressantes ont été faites, mais qu'il convient d'attendre les résultats des analyses en cours. De plus en plus, l'importance des découvertes s'affirme. »⁸⁸.

⁸¹ A.R.M., Compagnies et sociétés, n° 10, rapport de l'ingénieur des Mines. Les *Vazimba*, considérés comme leurs ancêtres par les Malgaches, ont des lieux de culte extrêmement nombreux et dans les sites les plus divers.

⁸² *Le Journal des valeurs industrielles, La Correspondance bleue*.

⁸³ *Revue économique et financière*, 27 avril 1907.

⁸⁴ *Finance coloniale*, 20 septembre 1908.

⁸⁵ Cf. *Cote Desfossés*, 1907 et 1908.

⁸⁶ A.R.M., Mines (cl. prov.), Compagnie occidentale, 1914-1915. Ainsi le possesseur de trois actions primitives de 250 fr. chacune n'avait plus, en 1900, que trois actions de 100 fr. et, en 1910, il n'en avait plus qu'une seule. Il avait donc payé 750 fr. l'action de 100 fr., cotée entre 35 et 50 fr. en 1910. L'engouement périodique pour la Suberbie peut, dans ces conditions, sembler un phénomène surprenant.

⁸⁷ *Ibid.*, *Historique de la C.O.M.*, s. d. (vraisemblablement mars 1914).

⁸⁸ *Le Journal des banquiers*, 3 novembre 1913.

Ces bruits, qu'on laisse filtrer avec une feinte discrétion, concernent les « sables noirs de la Betsiboka » dont la teneur en or serait supérieure à 40 gr. à la tonne et qui sont donc aussi, pourquoi pas, riches en platine. La campagne s'amplifie : « Le territoire de la Compagnie occidentale de Madagascar renferme sur une étendue considérable des sables que les exploitants n'avaient jamais soupçonnés contenir autre chose que du fer, et qui, en réalité, ont révélé aux analyses une forte teneur en platine et une teneur encore plus élevée en or. Ces sables se trouvent en telles quantités que leur exploitation facile — il suffit de les ramasser à la pelle — doit laisser des bénéfices considérables »⁸⁹.

[Démission du général Famin, remplacé à la présidence par Léon Mougeot]

Sur le moment, personne ne prête attention à l'attitude du président du conseil d'administration, le général Famin, qui démissionne pour se désolidariser, semble-t-il, de manœuvres qu'il désapprouve⁹⁰. La Grande Île est une terre si lointaine, enveloppée, aux yeux du rentier français, de tant de mystère et de séduction. Cependant c'est par Paris que Tananarive apprend la prospérité nouvelle de la Subergie, sans pouvoir se [355] l'expliquer. « Un câblogramme nous fait connaître qu'une hausse formidable se serait produite sur les actions de cette société. On ne sait trop pourquoi. Nous tiendrons nos lecteurs au courant », avoue une feuille locale⁹¹. Mais à Madagascar, on ne s'étonne guère que les journaux parisiens soient mieux informés que les ingénieurs de la Compagnie ou le chef du service des Mines⁹².

Ainsi, dès que la nouvelle officieuse des découvertes a été divulguée, la Bourse s'enfièvre. Certes, les affaires minières ont le don de passionner les spéculateurs, mais les commis de la Bourse eux-mêmes accroissent la tension en opérant des achats pour leur propre compte. Si une partie de la presse financière reste circonspecte, d'autres feuilles accréditent la vraisemblance d'une pareille aubaine : les actionnaires « ont été à la peine pendant 15 ans ; le moment semble venu où leur persévérance, leur ténacité vont recevoir leur récompense. Mieux vaut tard que jamais »⁹³.

Qui donc est à l'origine de cette manœuvre ? C'est le banquier Charles Victor, fondateur et président de la Société auxiliaire de crédit⁹⁴.

Progressivement, le « Groupe Victor » s'était rendu acquéreur de la majorité des actions dépréciées de la Compagnie occidentale⁹⁵. Et c'est lui qui a organisé la campagne de presse sur le thème des « sables noirs ». Mais la Société auxiliaire de crédit, elle-même en déconfiture, doit suspendre ses paiements le 15 janvier 1914 : par contrecoup, le même jour, les actions de la Subergie tombent de 437 à 120 fr.

Nullement découragé, Victor lance une deuxième offensive. Il rachète à vil prix les valeurs de la Compagnie occidentale dont il s'était débarrassé au moment opportun⁹⁶ ;

⁸⁹ *L'Information*, 8 novembre 1913. *L'Information* passe pour être à la solde des gros actionnaires de la Compagnie (cf. O.M., Paris, Mad. 136 (177)).

⁹⁰ Cf. A.R.M., Mines, *Historique de la C.O.M.*, cité *supra*. Voir aussi *Le Courrier colonial*, 29 mai 1914. De son côté, Binger avait démissionné dès 1912.

⁹¹ *La Tribune de Madagascar*, 14 novembre 1913.

⁹² Cf. A.R.M., Mines (cl. prov.), lettre du chef du service des Mines par intérim au gouverneur général, Tananarive, 21 janvier 1914.

⁹³ *Le Journal des banquiers*, 23 novembre 1913.

⁹⁴ La Banque Charles Victor & Cie a été fondée en 1898. En 1907, elle est transformée en société en commandite par actions au capital de 10 millions. En 1909 elle devient la Société auxiliaire de Crédit, société anonyme, et son capital est porté à 15 millions de francs.

⁹⁵ La Banque Victor apparaît pour la première fois, comme créancier, dans le bilan de la C.O.M. pour 1909. Elle aurait alors sauvé la Subergie, menacée de faillite (A.R.M., Mines (cl. prov.), *Compagnie occidentale de Madagascar (1914-1915)*).

⁹⁶ On le voit même acquérir, avec ostentation, dans une vente publique, 900 parts qu'il affecte de payer 20 fr. plus cher que l'offre faite par les autres candidats (A.R.M., Mines (cl. prov.), dossier Compagnie occidentale de Madagascar (1914-1915)).

il poursuit, à grand renfort de communiqués, sa campagne publicitaire⁹⁷ ; enfin, il envoie, en février 1914, une mission d'étude à Madagascar pour vérifier, après coup, l'existence de gisements de métaux précieux. Cette mission est conduite par Ardillier, membre du [356] conseil d'administration de la Subergie, qui est également l'homme de confiance et le fondé de pouvoir de Charles Victor. Les rapports Ardillier, enthousiastes, confirment non seulement la prodigieuse richesse des « sables noirs », mais aussi la prospérité des « entreprises de grande culture »⁹⁸. Et les actions remontent de 100 fr. jusqu'à 500 fr., Victor les revend avec un bénéfice considérable, tandis que la Société auxiliaire réussit, temporairement, un rétablissement inattendu.

Cependant, Victor est attaqué de toutes parts. Il devient la cible des habitués des coulisses de la Bourse et de journalistes qui se déclarent soucieux de défendre les intérêts des épargnants français. Un libelle anonyme, imprimé en Belgique, et intitulé *Plus fort que Rochette* est une mise en accusation impitoyable du personnage⁹⁹. Mû par une vertueuse indignation, un publiciste, agissant en qualité d'actionnaire lésé, saisit le parquet de la Seine¹⁰⁰. Il dévoile l'agiotage permanent de Charles Victor :

« Par l'interposition de la Société auxiliaire de crédit, banque actuellement sous le régime d'un concordat puisqu'elle n'a pu payer intégralement ses créanciers, la Compagnie occidentale de Madagascar fait monter le cours de ses actions.

Si le parquet ordonne l'ouverture d'une enquête minutieuse, il fera, dans les livres des coulissiers chargés de tenir le marché de la Subergie, les constatations suivantes :

1) que tous les titres de la Subergie sont fournis par la Banque centrale française
2) que la Banque centrale française n'agit que sur l'ordre et pour le compte de M. Charles Victor

3) que par des achats et par des ventes fictifs, n'émanant que de M. Charles Victor, les cours sont chaque jour faussés, dans le but évident d'illusionner le public et de lui faire croire aux réalisations d'une entreprise encore chimérique »¹⁰¹.

Victor n'en était pas à son coup d'essai. Depuis une dizaine d'années, il était connu par ses spéculations effrénées et sa compétence spéciale [357] dans les « valeurs exotiques ». Une instruction est ouverte contre lui. Elle vise les dividendes fictifs distribués par la Société auxiliaire de crédit et l'affaire de l'Ouest-Africain français, qui semble bien lui avoir servi de modèle pour le coup de la Subergie¹⁰².

À la demande du ministre des Colonies, une enquête administrative est faite à Madagascar. Dans son rapport, le chef de la province de Maevatanana conclut au coût prohibitif qu'entraînerait l'installation d'une usine pour traiter les fameux « sables noirs » dont la richesse est bien hypothétique¹⁰³.

⁹⁷ Un exemple sa lettre circulaire du 31 mars 1914, dans laquelle il estime les bénéfices moyens à venir à 2.700.000 fr. par an et qu'il conclut ainsi « Le moment n'a jamais été plus opportun pour s'intéresser à la fortune de la Compagnie occidentale de Madagascar » (O.M., Paris, Mad. 126 (177)).

⁹⁸ A.R.M., Mines (cl. prov.), Compagnie occidentale, 1914-1915. La mission devait cependant, sous la direction technique de l'ingénieur [Edmond] Boyer [futur directeur de la Cie française des tramways de l'Indochine à Saïgon], accomplir un travail positif de prospection dans la montagne Tainangidina et sur le moyen Ikopa. Le rapport Boyer devait, mais un peu tard, détruire la légende de l'or à ramasser à la pelle (Rapport sur les mines aurifères de la Compagnie occidentale de Madagascar. Région du moyen Ikopa et du Tainangidina. Mission 1914-1915, Paris, 1915).

⁹⁹ A.R.M., Mines (cl. prov.), Historique de la C.O.M. Ce libelle, qui tient du règlement de compte, est supposé émaner du banquier Grillhé qui aurait agi pour le compte de Piotruszynski, dit Germain, directeur du journal *La Côte* et propriétaire de la Banque française des comptes courants.

¹⁰⁰ O.M., Paris, 126 (177).

¹⁰¹ Mémoire adressé par Raoul Richaud à MM. les magistrats du parquet de la Seine, à MM. les députés et à MM. les sénateurs, 9 mars 1914 (Ibid., et A.R.M., Mines (cl. prov.), Compagnie occidentale, 1914-1915).

¹⁰² À propos de la mission Ardillier, la presse évoque celle du capitaine Lambert en Afrique, qui aurait été exécutée de connivence avec la Compagnie de l'Ouest-Africain.

¹⁰³ Parmi les nombreuses valeurs, presque toutes tombées en déconfiture, lancées par Victor et la Société auxiliaire de crédit (dont l'organe est le *Guide du capitaliste*) les rapports officiels citent, outre l'Ouest-Africain, Capillitas Copper, Calstock, Pekin Syndicate, les Mines d'Héraclée (mêmes sources).

Le matériel d'exploitation annoncé ne parvint jamais à Madagascar et la guerre diffère tout nouvel effort — à supposer que la Compagnie ait eu réellement l'intention de faire des investissements. En décembre 1918, Charles Victor est arrêté sous la triple inculpation d'escroqueries, d'abus de confiance, d'infraction aux lois sur les sociétés¹⁰⁴. La même année les titres de la Subergie sont retombés à 60 fr.

V. — Le fiasco de la société et la relève temporaire par la Compagnie franco-malgache d'Entreprises (1918-1934)

Après le scandale Victor, la situation financière de la Subergie est donc, encore une fois, peu brillante. Mais elle a survécu et sauvé sa raison d'être, l'exploitation aurifère¹⁰⁵. Incontestablement, elle continue à bénéficier de la bienveillance de l'administration coloniale. Dans quelle mesure faut-il attribuer cette mansuétude à l'action du président de son conseil d'administration, le sénateur Léon Mougeot¹⁰⁶ ? Nous manquons d'éléments [358] pour donner une réponse précise mais quelques extraits de sa correspondance au gouverneur général de Madagascar montrent quel zèle il déploie pour sauver la Compagnie occidentale¹⁰⁷.

L'agitation affairiste d'après guerre semble d'abord favorable à la société. Elle reprend sa tactique préférée, c'est-à-dire la diversification, essentiellement verbale, de ses activités. À côté des mines d'or, l'accent est mis cette fois-ci sur l'exploitation des palétuviers. Elle obtient une concession nouvelle de 20.000 ha de mangrove, qui permet, pour un temps, de calmer l'inquiétude des actionnaires¹⁰⁸. En contrepartie, la Compagnie s'engage à acheter du matériel pour une valeur de 300.000 fr. et à faire démarrer sa production dès 1921¹⁰⁹.

Or, deux années s'écoulent sans qu'elle ait commencé le moindre travail. Sa déchéance devrait normalement être prononcée. Il n'en est rien, au contraire. Évoquant ses anciens droits, en 1926, la société obtient un avenant et un nouveau délai de recherche¹¹⁰. La presse financière dénonce alors la collusion entre l'administration coloniale et des agioteurs notoirement connus : « Voilà des gens qui ne font rien de ce qu'ils doivent faire, qui ont une réputation plus que discutée et les faveurs administratives tombent sur eux avec une abondance et une prévenance tout à fait singulières »¹¹¹.

Une leçon plus générale se dégage de l'historique de la société, soulignée avec force par des groupes financiers rivaux. « Elle a coûté, par ses spéculations éhontées, 70 millions à une clientèle de pauvres bougres, les a dégoûtés de l'idée coloniale et en a

¹⁰⁴ Il se suicide en 1920 [en réalité, le « roi de la circulaire à tuyaux » est décédé de sa belle mort le 24 décembre 1933, après avoir poursuivi les plus folles spéculations ! (A.L.)].

¹⁰⁵ Le décret du 22 mai 1904 (art. 6) maintenait et prorogeait jusqu'au 1^{er} janvier 1915 le monopole de la recherche et de l'exploitation des alluvions aurifères sur le périmètre de 1 500.000 ha déterminé par le décret du 28 mars 1899. Le bluff de 1913 semble avoir eu aussi pour but de conserver les terrains aurifères à l'expiration de ce privilège. Cf. O.M., Paris, Mad. 126 (177), ministre des Colonies à ministre de la Justice, 29 mai 1914, et *Le Courrier colonial*, même date.

¹⁰⁶ Ancien ministre de l'Agriculture, président du conseil général de la Haute-Marne, Léon Mougeot apparaît dans le conseil d'administration de la C.O.M. en 1913. Une vingtaine d'années auparavant, alors député, il s'était distingué comme adversaire acharné de la politique coloniale et avait refusé de voter les crédits pour l'expédition de Madagascar (cf. H. CARNOY, ALLEAUME et HARNOIS, *Portraits contemporains*, vol. XIV, Paris, 1903).

¹⁰⁷ A.R.M., Mines (cl. prov.).

¹⁰⁸ Et de procéder à une augmentation du capital, qui est porté à 7.000.000 de francs en 1922

¹⁰⁹ Décret du 4 août 1920 et correctif du 21 novembre 1920.

¹¹⁰ Avenant de prorogation de la concession de palétuviers, 6 janvier 1926.

¹¹¹ Article intitulé « Pourquoi des faveurs réitérées à des agioteurs », *Annales coloniales*, 25 mars 1926.

fait des adversaires résolu de l'expansion française »¹¹² . Au même moment, le député de l'Ardèche, Astier, dépose une question écrite relative à la société¹¹³ .

Les écorces tannantes, de toute évidence, n'ont pas l'attrait du métal jaune, mais on sait y remédier. Une nouvelle « mission » dirigée par l'ingénieur Proust décrète, au vu d'échantillons trouvés dans le bureau de l'administrateur local (on ne le sut évidemment que plus tard), que Madagascar est destiné à devenir un second Transvaal. Cela suffit pour réaliser un nouveau coup de Bourse, le dernier, en 1924¹¹⁴ .

La situation réelle de la société est bien différente. La production [359] d'or tombe à 80 kg en 1924. La mise en valeur des terres est insignifiante. Seul le déficit augmente : il atteint 443 092 fr. pour la même année¹¹⁵ .

Fin 1924, la situation est telle qu'il n'y a d'autre alternative ou accepter de louer une partie de l'actif de la société ou liquider. Les responsables quittent le navire avant la tempête de l'assemblée générale des actionnaires¹¹⁶ . Celle-ci rompt avec la tradition des réunions feutrées au point qu'un journal financier croit bon d' « adoucir » son compte rendu et de supprimer certaines attaques trop violentes¹¹⁷ . Jamais, en vérité, les actionnaires n'ont contesté avec tant de véhémence la présentation d'un bilan. Les administrateurs ne sont rien moins que des tricheurs. Le bilan est tronqué par des artifices comptables. Le capital est aux trois quarts perdu. Vaines criailles de gens dupés. L'essentiel n'est-il pas que les gros actionnaires aient pu trouver refuge dans une société au nom vierge, la Compagnie franco-malgache d'entreprises¹¹⁸ ?

[La Compagnie franco-malgache d'entreprises prend le relais]

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Franco-Malgache_Entreprises.pdf

[362] Après avoir présenté des bilans bénéficiaires jusqu'en 1929, elle accuse un déficit de plus de dix millions de francs dès 1930 ¹¹⁹ et doit ramener son capital de 25 millions à 5 millions de francs ¹²⁰ . Mais elle surnage, tandis que la société mère, la Compagnie occidentale, sombre et fait faillite en 1934, pour insuffisance d'actif ¹²¹ . Depuis 1932, ses actions étaient tombées à une valeur à peu près nulle : elles étaient cotées 2 ou 3 fr.

Conclusion provisoire

[362] Au-delà de péripéties boursières qui peuvent sembler à la longue fastidieuses, car, face à une clientèle naïve, les agioteurs qui se relayèrent souvent à la tête de la Suberbie n'étaient pas incités à faire de grands efforts d'imagination et se contentaient de broder périodiquement sur les mêmes thèmes, il faut cerner les grandes phases qui rythmèrent la vie de la société. Nous en distinguerons quatre :

¹¹² Haro sur les agioteurs. Il faut en finir avec la Suberbie, *ibid.*, 23 mars 1926.

¹¹³ *J.O.R.F.*, interpellation n° 1465, 18 mars 1926.

¹¹⁴ Cf. *L'Économiste*, 5 mars 1926, « Le scandale de l' Occidentale de Madagascar ».

¹¹⁵ Compte rendu de l'assemblée générale ordinaire du 27 février 1926 (A.R.M., Mines (cl. prov.)).

¹¹⁶ Démission des membres du conseil d'administration (MM. Weynand, Delhorbe, Bernheim, Favaron, Mopin, Moline et Renneçon) en 1924 et 1925.

¹¹⁷ *La Vie française*, 2 mars 1926.

¹¹⁸ A vrai dire la réputation de la C.O.M. rejaillit tout de suite sur la C.F.M.E. Cf. *Le Bulletin du crédit* du 25 mars 1926 : « La Compagnie franco-malgache d'Entreprises est une affaire de bluff comme sa devancière, la Compagnie occidentale de Madagascar, et destinée à sombrer lamentablement après avoir ruiné ceux qui ont eu l'imprudence de s'y intéresser » (voir aussi *L'Économiste*, 5 mars 1926).

¹¹⁹ Ce déficit (1930 : 6.022.503 fr. ; 1931 : 2.434.651 fr.) s'expliquerait surtout par l'importance de sa participation dans les Chaux et ciments de Madagascar (cf. A.R.M., D. 95).

¹²⁰ Assemblée générale extraordinaire du 3 août 1933.

¹²¹ Cf. Arch. Domaines, Tananarive, dossier Compagnie occidentale jugement de faillite du tribunal de commerce de la Seine du 6 novembre 1934.

1° La période Subergie, antérieure à la conquête coloniale (1886-1895). C'est la tentation individuelle d'un aventurier dépourvu de capitaux, mais qui, pratiquement sans faire d'investissements, peut développer une entreprise fondée sur une double exploitation : celle des populations indigènes, grâce à la corvée de l'or et au monopole de fait qu'il s'était arrogé sur les produits de cueillette ; celle, secondaire, de « Petits Blancs » sous-payés qui fournissaient à bon compte un personnel d'encadrement.

2° La phase des premiers investissements, en vue d'une mise en valeur véritable de la concession. Elle commence immédiatement après la conquête avec la fondation de la Compagnie coloniale, de nouvelles tentatives sont faites en 1898, lorsque le capitalisme textile du Nord s'intéresse à l'Ouest malgache.

C'est un échec, pour deux raisons. Souvent la mécanisation, faite de manière incohérente, a constitué un véritable gaspillage. Mais même bien conduite, elle ne pouvait guère être rentable. D'autres exemples nous montrent que vouloir mécaniser les exploitations aurifères, dans un pays où les gisements étaient de médiocre teneur et la main-d'œuvre payée à des salaires dérisoires, conduisait régulièrement à l'échec.

3° La période de l'agiotage triomphant, qui ne peut être séparée de la précédente par des limites chronologiques précises. La société joue sur plusieurs tableaux : les tentatives tapageuses de modernisation de l'entreprise visent à une productivité accrue, en même temps qu'elles permettent de drainer de l'argent frais.

Cependant, alors qu'à Madagascar se maintient un système fondé sur l'exploitation légale des populations expropriées, source de revenus sûrs mais médiocres, apparaît une nouvelle catégorie d'exploités : celle des épargnants français. Avec les manœuvres du banquier Charles Victor, c'est le triomphe du bluff à l'état pur. Victor, pour sauver sa propre banque de la déconfiture, réalise l'exploit de remettre en selle la Compagnie occidentale qui paraissait alors bien mal en point.

4° L'intervention du grand capital financier, qui nous semble ici bien tardive. Cette phase s'amorce seulement en 1924 lorsque la Subergie est partiellement absorbée par la Compagnie franco-malgache d'entreprises, se poursuit lorsque, derrière cette dernière société, se profilent l'Omnium [363] colonial et la Banque de l'Indochine [CQFD]. Ce mouvement préfigure les replis sur Madagascar de capitaux investis en Extrême-Orient lors du dégageant français de l'Indochine en 1954¹²².

Sans aborder cette dernière période, contentons-nous d'établir un premier bilan d'ensemble arrêté à 1934. Trois points méritent d'être soulignés :

— le rôle doublement négatif joué à Madagascar par une telle société. Si l'on se place du point de vue des intérêts d'une véritable colonisation, la spéculation éhontée de la Subergie a découragé les investissements sérieux, sa mainmise brutale sur une vaste région l'a stérilisée et a entravé le développement économique de Majunga et de son arrière-pays¹²³. Pour les Sakalava, la Subergie a signifié, sans apporter le moindre ferment de progrès économique, le pillage des ressources du pays et le bouleversement brutal des structures traditionnelles.

— l'extraordinaire efficacité d'une publicité qui combinait le mythe des mines d'or et la séduction particulière d'une colonie lointaine. La crédulité des acquéreurs d'actions de la Compagnie occidentale, et leur constance, reste un type de comportement assez fascinant. Cependant, à la longue, leurs déboires répétés n'ont-ils pas suscité chez les petits investisseurs une hostilité qui, combinée à l'anticolonialisme idéologique, a facilité le mouvement de décolonisation ?

¹²² Cf. H. ISNARD, Les investissements à Madagascar de capitaux, repliés d'Indochine, Les Cahiers d'outre-mer, octobre-décembre 1953, pp. 408-411.

¹²³ Cet aspect est souligné dès 1902 par le chef de la province de Majunga : « La Compagnie coloniale est un obstacle réel au développement de l'admirable vallée de la Betsiboka. Ce vaste hinterland de 1.500.000 hectares est inutilisé faute de moyens d'action » (O.M., Aix, rapports économiques, renseignements confidentiels sur le commerce de Majunga).

— enfin, l'attitude de l'administration coloniale et du ministère des Colonies. Ici, il faut distinguer deux niveaux. L'administration locale, à partir de Maevatanana ou de Majunga, paraît avoir constamment défendu les populations sakalava spoliées. Mais les gouverneurs généraux et le ministère se prononcèrent souvent en faveur des intérêts de la Compagnie. Cette collaboration ne serait pas pour surprendre si elle avait été offerte à une société solide. Et ce n'est pas sans quelque étonnement, naïf peut-être, que nous avons relevé l'extrême complaisance qu'en, plusieurs circonstances les responsables de la colonisation française montrèrent à l'égard de la Subergie alors qu'elle était entre les mains d'aventuriers eux-mêmes rejetés par les capitalistes sérieux.

Guy JACOB et Francis KÆRNER.